

RÈGLEMENT

FESTIVAL COURTS DANS LA FORÊT

Article 1 : Définition et objet

Le Festival du Court-Métrage de Rambouillet, est organisé par l'association "*Courts dans la Forêt*". Il a pour objectif de promouvoir le court métrage et contribuer au renforcement de l'action culturelle et cinématographique à Rambouillet.

Article 2 : Date et lieu

La deuxième édition du festival "*Courts dans la Forêt*" aura lieu les 09 et 10 mars 2012. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de modifier les dates et lieux de la manifestation en cas de problèmes indépendants de leur volonté.

Article 3 : Inscription

L'inscription au festival est gratuite. Quel que soit le support original, les courts-métrages devront nous parvenir sur support DVD pour la sélection et la projection. Une fiche d'inscription à télécharger devra être remplie et jointe au DVD. Ceux-ci devront nous parvenir avant le 15 janvier 2012 à l'adresse suivante:

Association Courts dans la forêt
33 avenue Sainte Foy
92200 Neuilly Sur Seine

Les frais concernant l'envoi des courts-métrages sont à la charge des participants. Les films proposés en présélection ne devront pas dépasser **20 minutes**.

Le film doit être achevé après janvier 2008.

Le thème des courts métrages est libre. Les documentaires et les films expérimentaux ne sont pas acceptés. Les supports reçus ne seront pas renvoyés mais ils pourront être récupérés après le festival.

Article 4 : Droits

Les participants cèdent au festival «*Courts dans la forêt*» sans contrepartie, le droit de diffusion des films sélectionnés pour les projections publiques du festival, les projections jury et les projections presse. Ils cèdent aussi le droit de reproduction d'images ou d'extraits de moins d'une minute de ces films pour diffusion dans la presse, sur les chaînes tv et sur internet.

Aucun film inscrit et retenu pour la compétition ne pourra être retiré de la sélection. "*Courts dans la Forêt*" ne prend aucune responsabilité concernant la déclaration des extraits musicaux à la SACEM. Aucun des auteurs du court ne pourra prétendre à rémunération pour la diffusion de son film pendant le festival.

Article 5 : Prix

Le Festival décerne 4 prix, le prix du Public, le prix du Jury, le prix de la Jeunesse et le prix des partenaires culturels.

Le public sélectionnera les courts-métrages qu'il aura préféré (par bulletins de votes individuels) et une seconde sélection sera faite par un jury composé de personnalités de la vie locale et de professionnels du spectacle et de l'audiovisuel. La composition pourra être communiquée aux participants en temps voulu. En cas d'égalité, la voix du président de l'association Cours dans la Forêt sera déterminante et non sujette à réclamation.